



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES 11-17 ANS

Maison des Jeunes - Rue du Parc - Grille du Château - 78440 ISSOU

☎ 01.34.97.13.26 / 📠 01.30.42.75.40

Port : 06.82.84.03.13

*La Maison des Jeunes est labellisée C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement)  
par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.*

### I - Les horaires d'ouverture

(Hors jours fériés)

➤ période scolaire :

Mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredi de 13h30 à 18h00 et Samedi de 13h à 16h (au gymnase)

➤ vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h30

Durant ces horaires, les jeunes sont libres de venir à n'importe quel moment.  
Les horaires peuvent être modifiées en fonction des sorties proposées.

### II - Adhésion

Elle est **obligatoire** et s'effectue à la Maison des Jeunes auprès des animateurs ou du directeur, durant les heures d'ouverture. Le dossier se compose d'une fiche d'adhésion, du présent règlement ainsi que d'une fiche sanitaire (joindre les photocopies des vaccinations), **à remplir et à signer par les parents ou le responsable légal** du jeune.

Pour une première inscription, l'équipe d'animation demande à rencontrer un parent du futur adhérent.

Le prix de l'adhésion est de 8 € pour le premier enfant, de 7 € pour le second, de 6 € pour le troisième et gratuit à partir du quatrième, payable par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

### III - Fonctionnement

- L'équipe d'encadrement se compose au minimum d'un Directeur et d'un animateur.
  - Le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement **uniquement durant sa présence aux activités** proposées par la Maison des Jeunes (accueil au local, activités extérieures...).
- Pour certaines animations (activités payantes, sortie à l'extérieur de la ville, etc.), une autorisation devra être remplie, signée par le responsable légal. L'équipe d'animation sera dans **l'obligation de refuser l'activité** à tout enfant ne rendant pas cette autorisation ou n'ayant pas effectué le règlement.
- Pour ces animations uniquement, le responsable légal sera informé par téléphone de l'absence de son enfant.
- **L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité ou une sortie en cas d'effectif insuffisant.**
  - **Certaines sorties se déroulent en continues toute la journée, dans ce cas l'adhérent devra se munir d'un repas ou prévoir de l'argent pour se restaurer.**

Pour les activités ou sorties payantes, le paiement se fait obligatoirement à la Maison des Jeunes.

#### **IV - Comportement**

Chacun s'engage à **respecter** autrui ainsi que le matériel ou les locaux. Une mauvaise attitude, l'indiscipline, l'incorrection envers quiconque, donneront lieu à un avertissement téléphonique ou écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voir définitive, sera prononcée à l'égard du jeune.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée au responsable légal.

Fait à Issou le 9 septembre 2010

**Le Maire adjoint délégué à la Jeunesse,**

**Evelyne LE CORRE**

**Coupon à retourner obligatoirement à la Maison des Jeunes avec les documents d'adhésion.**




---

#### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

**Le responsable légal du jeune :**

Nom :

Prénom :

Date et Signature

(Précédées de la mention « lu et approuvé ») :

**L'adhérent :**

Nom :

Prénom :

Date et Signature

(Précédées de la mention « lu et approuvé ») :